

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 13 JUILLET 2023**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- \* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles D165-4 et D165-5 et R165-6 à R165-21 - relatifs aux agendas d'accessibilité programmée des établissements recevant du public ;
- \* Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-066-0003 du 06 mars 2012 portant création et renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- \* Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, comportant une demande de dérogation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées, déposée en date du 13 avril 2023 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.23.P0021 ;
- \* Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 26 juin 2023 (procès-verbal n° 2023-001347/PREV/CE) ;
- \* Vu l'avis favorable avec prescription de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 06 juin 2023 ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 juin 2023 portant dérogation aux règles d'accessibilité ;

**Arrêtons**

**Article 1 :** Les travaux sollicités par Monsieur Roger DIDIER, Maire de Gap, concernant l'établissement « Groupe scolaire de Charance » de type R et de 4<sup>ème</sup> catégorie, sis 100 avenue de Charance 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

**Article 2 :** Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect des prescriptions édictées par les sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité telles qu'elles figurent dans les procès-verbaux annexés au présent arrêté.

**Article 3 :** L'ouverture au public des locaux ne pourra intervenir qu'après visite et avis favorable des commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes. A cet effet, une demande par courrier doit être adressée au minimum un mois avant la fin des dits travaux et avant ouverture au public afin de solliciter leur visite de réception.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Roger DIDIER, Maire de Gap, et ampliation en sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission

- . Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 13 JUILLET 2023



Transmis en Préfecture le : **20 JUIL. 2023**  
Publié ou notifié le : **20 JUIL. 2023**

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2023\_07\_395**  
Objet : **Autorisation de travaux école de charance**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2023-07-20 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Actes réglementaires  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes  
Identifiant unique : 005-210500617-20230720-A2023\_07\_395-AR  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20230720-A2023_07_395-AR-1-1_0.xml	text/xml	867 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_12988.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20230720-A2023_07_395-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	61.7 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juillet 2023 à 08h23min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juillet 2023 à 08h23min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 juillet 2023 à 08h23min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 juillet 2023 à 08h28min42s	Reçu par le MI le 2023-07-20

